

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 23 FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le seize février deux mille vingt-et-un, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Dominique DELAMARRE, Philippe SALAÛN, Laurence BIENNE, Mathieu LUCAS MOUNIER, Isabelle LEBOURDAIS, Jean-Philippe MEHU, Hermine TOFFOLETTI, Jean LEMOINE, Anne GADBY, Joël SIELLER, Jean-Marc JOUMIER, Nadine JOUAULT, Pascale THEZE, Françoise LEBRUN, Jérôme COGNET, Cédric BINET, Matthieu CHANEL, Julien DUBOIS, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL.

Etaient excusés : Sandrine THURET, Catherine CHERIF, Audrey HALLIER, Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, François CHARMETEAU.

Etait absente : Isabelle QUEBRIAC.

Ont donné pouvoir : Sandrine THURET à Laurence BIENNE, Catherine CHERIF à Jérôme COGNET, Audrey HALLIER à Françoise LEBRUN, Daniel LEPORT à Patrick JUMEL, Sylvie LE LAY à Hélène LE BARS, Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL, François CHARMETEAU à Jean-Marc JOUMIER.

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUMIER.

--

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020.

DÉCISIONS PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,
Vu la délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n° 20-332 du 8 décembre 2020 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2018 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2019 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2020,
Vu l'arrêté du Maire portant réglementation des cimetières de la Commune de Guichen en date du 8 octobre 2009,

DÉCISION n° 21-007 (14.01.2021)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de caverne dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-14 de caverne.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 9 juillet 2020 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent vingt euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 31 décembre 2020.

DÉCISION n° 21-008 (14.01.2021)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°1331 de 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-26 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°1331 à compter du 21 décembre 2019 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent trois euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 26 novembre 2020.

DÉCISION n° 21-009 (14.01.2021)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°1343 de 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-27 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°1343 à compter du 16 juin 2020 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinq euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 31 décembre 2020.

DÉCISION n° 21-010 (14.01.2021)

Vu la demande tendant à obtenir 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-30 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 12 novembre 2020 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinq euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 31 décembre 2020.

DÉCISION n° 21-011 (14.01.2021)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°728 de 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-31 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°728 à compter du 3 septembre 2021 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinq euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 31 décembre 2020.

DÉCISION n° 21-012 (14.01.2021)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°275 de 2m² de terrain dans le cimetière de Pont-Réan,

Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n°2020-34 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°275 à compter du 04 juin 2020 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinq euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 31 décembre 2020.

DÉCISION n° 21-013 portant paiement des honoraires au Cabinet MARTIN AVOCATS, dans le cadre du contentieux d'urbanisme avec la SAS VIABILIS AMENAGEMENT

(22.01.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 11, notamment de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et alinéa 16, notamment d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les catégories de contentieux,

Considérant le recours déposé par la SAS VIABILIS AMENAGEMENT auprès du Tribunal Administratif contre la décision opposant un sursis à statuer au permis d'aménager n°03512617W0001,

Vu la décision n° 19-416 en date du 16 décembre 2019 désignant le Cabinet MARTIN AVOCATS de Rennes, pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le contentieux d'urbanisme avec la société VIABILIS AMENAGEMENT, moyennant des honoraires de 2 000 € HT,

Considérant le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes en date du 18 décembre 2020 rejetant la requête déposée par la Société VIABILIS AMENAGEMENT,

Considérant les honoraires restants à régler résultant de la prestation assurée par le Cabinet MARTIN AVOCATS pour la défense de la Commune,

Il est réglé au Cabinet MARTIN AVOCATS de Rennes, les honoraires s'élevant à 2 083 € TTC.

DÉCISION n° 21-014 portant attribution d'un marché de fourniture d'un agitateur submersible pour la station d'épuration de Guichen

(25.01.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouvel agitateur submersible pour le bon fonctionnement de la station d'épuration,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les deux offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de fourniture d'un agitateur submersible pour la station d'épuration, avec l'entreprise SUEZ PUR HYDREA (60610 La Croix Saint Ouen), pour un montant de 6 885,75 € HT.

DÉCISION n° 21-015 portant passation d'un contrat pour la maintenance des équipements frigorifiques, de cuisson et gros électroménager des bâtiments communaux

(25.01.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obligation d'effectuer une maintenance des équipements frigorifiques, de cuisson et gros électroménager,

Considérant la consultation passée auprès de cinq entreprises,

Considérant les quatre offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un contrat de maintenance des équipements frigorifiques, de cuisson et gros électroménager, avec l'entreprise HOBART (77312 MARNE LA VALLEE), pour les montants suivants :

- Matériel cuisson / gros électroménager : 8 101,00 € HT
- Matériel frigorifique : 2 365,00 € HT

Soit un total de 10 466,00€ HT (le montant peut varier en fonction des équipements encore sous garantie).

DÉCISION n° 21-038 portant passation d'une modification n° 1 pour l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de viandes pour la cuisine centrale de Guichen, lot n° 3 – viande de bœuf respectueuse de l'environnement

(29.01.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n° 20-322 en date du 2 décembre 2020 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de viandes pour la cuisine centrale de Guichen,

Considérant l'unique offre reçue pour le lot n° 3 – viande de bœuf respectueuse de l'environnement lors de la procédure de cet accord-cadre et donc l'absence de concurrence,

Considérant le classement sans suite pour cause d'infructuosité du lot n° 2 – viande de bœuf de qualité supérieure, en vertu de l'article R2185-1 du code de la commande publique,

Considérant la possibilité d'appliquer l'article R2122-2 du code de la commande publique,

Considérant l'intégration plus importante de la viande de bœuf de qualité dans les menus des restaurants scolaires de Guichen, conformément à la loi EGALIM,

Considérant l'impossibilité de trouver un producteur proposant de la viande de bœuf de qualité supérieure (label rouge ou équivalent), pour les volumes demandés,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum des commandes,

Il est passé une modification n° 1 au lot n° 3 – viande de bœuf respectueuse de l'environnement, de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de viandes, pour les besoins de la cuisine centrale de Guichen, avec le GAEC PRE DU CHEMIN (35550 Pipriac), afin de fixer le montant maximum annuel des commandes à 4 500,00 € HT.

M. Delamarre apporte des compléments d'information sur la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) suite à la sollicitation de Mme Motel lors du Conseil municipal du 26 janvier 2021.

Il explique que l'exploitante du GAEC PRE DU CHEMIN, titulaire du lot 3 bœuf HVE est la seule exploitante avec cette certification sur le département de l'Ille et Vilaine, pour la production de viande. Cette certification est beaucoup plus répandue pour les cultures, maraichages et viticultures.

Les exploitations HVE, pour obtenir la certification, se basent sur la protection de la biodiversité, la gestion de la fertilisation, la gestion des produits phytosanitaires et la gestion de la ressource en eau. Elles utilisent les éléments naturels comme facteur de production (couverts végétaux, engrais verts, agroforesterie).

Mme Motel demande surtout à savoir si les animaux ne sont pas nourris avec du soja brésilien notamment. Elle n'a pas vraiment la réponse mais est satisfaite de l'orientation prise par la Commune à ce sujet.

M. Chanel précise qu'il n'y a en effet pas de garantie sur les aliments donnés aux bovins.

Voici les éléments complémentaires obtenus auprès de l'exploitante mais non abordés en séance :

L'exploitante produit l'alimentation pour ses animaux (herbe, blé, maïs) sur ses terres. Pour bénéficier de la certification, l'alimentation doit être obligatoirement sans OGM. Elle ne donne pas non plus de soja à ses animaux.

Ses cultures et sa terre sont donc analysées (analyse de sols) et la pratique dans ses champs est évaluée (si le fumier est bien stocké, s'il y a des haies, épandage, amendement des sols...).

DÉCISION n° 21-039 portant passation d'un contrat de maintenance de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn

(02.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn et l'obligation de contrôle et vérification de son état,

Considérant l'achèvement du précédent contrat de contrôle annuel de la surface artificielle d'escalade,

Considérant la proposition de la société GRIMPOMANIA,

Il est passé un contrat de maintenance de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn, avec la société GRIMPOMANIA, pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat, moyennant une redevance de 1 500,00 € HT.

DÉCISION n° 21-040 portant attribution d'un marché de fourniture de papier pour les services de la Mairie et des écoles

(02.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22

du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur Mégalis Bretagne et l'avis d'appel à concurrence publié dans le journal Ouest-France le 11 décembre 2020,

Considérant les trois offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de fourniture de papier pour les services de la Mairie et des écoles, avec l'entreprise DELTA OUEST (53810 CHANGE), pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 4 ans.

DÉCISION n° 21-041 portant passation d'une modification n° 2 au contrat de coordination de sécurité SPS des travaux de réaménagement de la Mairie, 3^{ème} tranche

(02.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n° 11-116 en date du 12 mai 2011 portant passation d'un contrat de coordination de sécurité SPS des 3 tranches de travaux de réhabilitation de la Mairie avec la société ABS Chantiers,

Considérant la décision n° 16-121 en date du 19 mai 2016 portant passation d'un avenant n° 1 de transfert du contrat de coordination de sécurité SPS de la société ABS Chantiers à la société BTP Consultants,

Considérant que les travaux de la 3^{ème} tranche vont être effectués,

Considérant l'augmentation de l'enveloppe de travaux de 600 000 € HT à 850 000 € HT pour la 3^{ème} tranche,

Considérant que cette évolution de l'enveloppe de travaux nécessite une réévaluation de la rémunération de BTP Consultants,

Il est passé une modification de contrat n° 2 visant la coordination de sécurité SPS pour la 3^{ème} tranche des travaux de réaménagement de la Mairie, avec la société BTP Consultants et fixant sa nouvelle rémunération à 2 960,00 € HT.

DÉCISION n° 21-042 portant passation d'un contrat avec le THEÂTRE DU PRE PERCHE pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Chansons du monde des animaux », le 11 avril 2021, à la cale de Pont-Réan

(02.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants

qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la programmation des spectacles 2021,

Vu l'organisation d'un spectacle intitulé « *Chansons du monde des animaux* » par le *THEÂTRE DU PRE PERCHE*, représenté par Madame LE DENMAT, 30 quai Saint-Cyr, 35000 RENNES, le 11 avril 2021, à la cale de Pont-Réan, à bord de sa péniche-spectacle,

Il est passé un contrat avec le *THEÂTRE DU PRE PERCHE*, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « *Chansons du monde des animaux* », le 11 avril 2021, à la cale de Pont-Réan, à bord de sa péniche-spectacle, moyennant un coût de 1 688 € TTC pour deux représentations.

Les frais de repas, de SACEM et de SACD seront également à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 21-043 portant passation d'un marché de travaux pour le remplacement d'une chaudière à gaz dans un logement locatif de la Commune

(02.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de remplacer une chaudière à gaz en panne, dans un logement locatif occupé de la Commune,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue,

En application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, il est décidé de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le marché de travaux pour le remplacement d'une chaudière à gaz dans un logement locatif de la Commune.

Un marché sera passé en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique.

DÉCISION n° 21-044 portant attribution d'un marché de fourniture de bois et panneaux pour la maintenance par les services techniques

(02.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur Mégalis Bretagne et l'avis d'appel à concurrence publié dans le journal Ouest-France le 23 décembre 2020,

Considérant l'analyse de l'unique offre reçue,

Il est passé un marché de fourniture de bois et de panneaux pour la maintenance des services techniques, avec l'entreprise DMBP DISPANO (73024 CHAMBERY), pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 4 ans.

DÉCISION n° 21-045 portant passation d'un marché de travaux pour l'installation d'une chaudière à gaz dans un logement locatif de la Commune

(08.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de remplacer une chaudière à gaz en panne, dans un logement locatif occupé de la Commune,

Considérant la décision n° 21-043 classant sans suite pour cause d'infructuosité le marché de travaux pour le remplacement d'une chaudière à gaz dans un logement locatif de la Commune,

Considérant l'article R2122-2 du code de la commande publique permettant de « passer un marché sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits »,

Considérant l'offre de l'entreprise EIRL DE SALLIER OLIVIER,

Il est passé un marché de travaux d'installation d'une chaudière à gaz dans un logement locatif de la Commune avec l'entreprise EIRL DE SALLIER OLIVIER (35310 SAINT THURIAL) pour un montant de 3 168,00 € HT.

DÉCISION n° 21-046 portant passation d'un avenant n° 1 au contrat portant sur la mission de contrôle technique pour les travaux de réaménagement de la Mairie, 3^{ème} tranche

(11.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n° 11-120 en date du 19 mai 2011 portant passation d'un contrat de contrôleur technique des 3 tranches de travaux de réhabilitation de la Mairie avec la société BUREAU VERITAS,

Considérant que les travaux de la 3^{ème} tranche vont être effectués,

Considérant l'augmentation de l'enveloppe de travaux de 600 000 € HT à 850 000 € HT pour la 3^{ème} tranche,

Considérant que cette évolution de l'enveloppe de travaux nécessite une réévaluation de la rémunération de BUREAU VERITAS,

Il est passé un avenant n° 1 visant la mission de contrôle technique pour la 3^{ème} tranche des travaux de réaménagement de la Mairie, avec la société BUREAU VERITAS et fixant sa nouvelle rémunération à 5 606,00 € HT.

DÉCISION n° 21-047 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la trésorerie de Guichen

(12.02.2021)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n°20-332 du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la réorganisation des services de proximité du Trésor Public et la création d'un Service Central de Gestion à Guichen,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'actuelle trésorerie et de se doter d'un maître d'œuvre pour cette opération,

Considérant la consultation passée auprès de trois cabinets d'architectes,

Considérant les deux offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement LOUVEL AGENCE D'ARCHITECTURE / BET HAY / BET ARES CONCEPT pour les travaux de réhabilitation de la trésorerie de Guichen, moyennant les honoraires suivants :

Taux de rémunération :	9,65%
Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :	250 000,00 € HT
Forfait de rémunération provisoire :	24 125,00 € HT
Missions complémentaires :	DIAG : 3 060,00 € HT
	EXE Partielle : 2 430,00 € HT
	OPC : 2 800,00 € HT

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2021/0002	13 janvier 2021	terrain bâti	50 rue Paul Sérusier	AN n°158	464m ²
2021/0003	14 janvier 2021	terrain bâti	34 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	B n°1311	974m ²
2021/0004	15 janvier 2021	terrain bâti (logement en location accession)	3 rue Orion	ZE n°310, ZE n° 311, ZE n°312	2435m ²

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et tableau récapitulatif.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 21-054 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

I. ANALYSE FINANCIERE (annexée à la délibération)

- 1- Analyse financière rétrospective 2016 - 2020
- 2- Analyse financière prospective 2021 - 2026

II. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX POUR 2021

BATIMENTS

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Médiathèque	1 350 868 €	500 000 €
- Piscine intercommunale	450 000 €	
- Salle Alain Colas	272 500 €	212 000 €
- Multi Accueil	404 000 €	144 000 €
- Services techniques	100 000 €	
- Travaux dans les écoles	158 500 €	
- Travaux dans les restaurants municipaux	37 250 €	
- Mairie 3 ^{ème} tranche études - travaux	473 500 €	105 000 €
- Trésorerie de Guichen études - travaux	100 000 €	25 000 €
- Espace Galatée	188 000 €	15 000 €

VOIRIE

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Effacement des réseaux rue de Louvain	200 000 €	
- Modernisation de la voirie communale	132 814 €	
- Travaux voirie sur Guichen	171 000 €	70 000 €
- Travaux voirie Pont-Réan	93 400 €	17 000 €
- Réserves foncières	211 000 €	
- Budget participatif	20 000 €	
- Programme écopastoralisme	20 000 €	

ETUDES

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Révision du PLU	36 600 €	

MATERIELS

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Services techniques	134 100 €	
- Services administratifs	72 965 €	
- Services culturels	363 740 €	150 817 €
- Services petite enfance / enfance / jeunesse	27 322 €	
- Services scolaires	92 485 €	
- Services Restauration	24 390 €	

Le montant total des investissements pour l'année 2021 est estimé à 5 558 000 €.

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Au cours de la présentation de l'analyse rétrospective, M. Sieller demande quel est l'impact budgétaire de la crise sanitaire.

M. Méhu répond qu'il est difficile d'en faire une estimation précise.

Il y a une augmentation du déficit de 200 000€ pour la restauration et des dépenses supplémentaires pour l'achat de masques mais il est difficile de chiffrer ce coût pour le multi-accueil compte-tenu que 2020 correspond à la 1^{ère} année de gestion municipale. Par ailleurs, il est aussi complexe d'évaluer le fait de payer les agents (sans remboursement de l'Etat, pas de prise en charge au titre du chômage partiel comme dans le privé) alors que les projets prévus n'ont pas forcément abouti.

Concernant les prévisions de recettes, Mme Motel demande si celles prévues au titre de la taxe d'aménagement, notamment de la future piscine et de la zone de la Courtinais ont été intégrées. En effet, elle précise que le sujet fait débat au niveau de VHBC qui considère que ces recettes doivent être récupérées par l'Intercommunalité et pas par la Commune.

M. Méhu répond qu'en effet, ces recettes ont bien été prévues dans le budget communal et qu'à VHBC, rien n'est encore décidé.

M. Rimasson précise qu'il a été prévu un montant global pour les recettes de taxe d'aménagement, (non fléché) de 250 000 € alors qu'en 2020, la Commune a réellement perçu 320 000 €.

M. Sieller précise qu'en effet, le sujet fait débat à VHBC mais qu'il n'est pas si inquiet que cela, car il y a des demandes récentes d'achats de parcelles sur Baulon et Guignen par exemple, par manque de disponibilités sur Guichen ; par ailleurs, il considère que toutes les taxes ne sont pas à percevoir par l'Intercommunalité.

Mme Motel ajoute qu'elle est satisfaite qu'il y ait du débat à ce sujet au niveau de VHBC.

Concernant l'évolution des taxes, Mme Motel regrette qu'à l'avenir l'impôt ne concernera plus que les propriétaires, via la Taxe Foncière (TF) du fait de la disparition de la Taxe d'habitation qui reposait sur tous les habitants, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

M. Sieller et Mme Lebourdais abondent dans son sens et expriment leur incompréhension vis-à-vis de cette mesure prise par le gouvernement.

Mme Lebrun ajoute que l'intercommunalité et la région risquent aussi de faire augmenter leurs taux, pesant ainsi sur la TF.

M. Delamarre indique également que très probablement, la Commune, dans un avenir plus ou moins long, devra participer au remboursement de la dette que l'Etat aura contractée durant cette période de crise sanitaire.

A propos du CCAS, Mme Motel interroge sur la raison de l'augmentation de la subvention.

M. Sieller lui rétorque que les tarifs d'accompagnement et de soins sont plafonnés et n'augmentent que très peu chaque année, cela ne permet donc pas de couvrir les frais de personnel ; en effet, il précise que c'est la masse salariale qui fait grossir le déficit du CCAS. En revanche l'EHPAD n'est pas en déficit, ce qui rassure Mme Motel. Elle précise également qu'elle est satisfaite que le service d'aides à domicile fonctionne bien, sans augmentation auprès des bénéficiaires.

M. Sieller considère que la Commune peut être fière du travail effectué par les aides à domicile.

Lors de la présentation des investissements prévus par la Commune, Mme Motel évoque le rattrapage du défaut d'investissement des années antérieures et comprend que tous les projets ne pourront pas être menés sur la mandature. Néanmoins, elle regrette qu'il n'y ait pas eu de diagnostic auprès de la population et des associations, pendant 1 an, afin de décider quelles étaient les attentes prioritaires des habitants, en termes de sécurité, circulations douces, aménagements de routes, transport en commun...

M. Sieller rétorque qu'il n'y a pas eu de « retards » dans les investissements de la Commune, et que sur la dernière mandature, il y avait déjà eu beaucoup de choses faites. Par ailleurs, il signale qu'en effet, il y a de nombreuses demandes à satisfaire, qui ne pourront pas toutes l'être.

M. Delamarre rappelle également que la spécificité de la Commune fait qu'il y a 2 centres-bourgs ce qui multiplie par 2 les dépenses notamment d'entretien et réparation des églises, postes... Il insiste sur les choix qu'il a fallu faire avec l'équipe majoritaire, qu'ils n'ont pas été faciles, la priorité étant de respecter la limite des 8 années d'encours de dettes à l'issue des 6 années du mandat.

M. Méhu redit que la redynamisation des centres-bourgs est leur priorité et que ce genre d'opération ne se renouvellera sans doute pas avant très longtemps, tous les 50 ans peut-être, c'est pourquoi le niveau d'investissement est aussi élevé pour cette action.

Concernant les travaux prévus au Presbytère, Mme Le Bars demande combien de prêtres y sont logés.

M. Delamarre répond qu'il y a actuellement 2 prêtres qui y vivent, dans des conditions peu agréables et qu'il a de ce fait repris la négociation avec l'évêché pour une participation financière aux travaux de réhabilitation. Il a aussi sollicité les communes du diocèse : certaines envisagent de participer, d'autres pas. Le projet de réhabilitation prend en compte non seulement les logements mais aussi des salles du rez-de-chaussée qui pourront être mutualisées avec d'autres associations.

Mme Thézé explique que les salles sont utilisées aussi pour accueillir des familles, des futurs mariés, différentes préparations...

M. Delamarre rappelle que les dépenses liées à l'entretien et aux travaux de rénovation dans les 2 églises de la Commune ont été de 2,2 millions d'euros sur les 2 dernières mandatures. Concernant le financement des travaux du Presbytère, il explique qu'une demande de DETR va également être envoyée à la Préfecture.

A l'évocation des 250 000 € de budget pour des travaux dans la bibliothèque de Pont-Réan, M. Jumel demande en quoi ces derniers vont consister.

M. Salaün répond qu'il est prévu un nouveau bâtiment.

M. Jumel interpelle les élus afin de savoir quel type de construction est prévue. Il indique sa préférence pour une construction durable plutôt qu'un modulaire.

M. Salaün répond qu'il n'y a à ce jour encore rien de décidé quant au nouveau bâtiment qui sera construit mais que celui-ci devra rester en proximité de l'école. Or la plupart de la zone est en rouge sur le PPRI (Plan Particulier des Risques Inondation), donc il faudra étudier le problème en temps voulu.

Par ailleurs, considérant le montant inscrit au PPI, M. Chanel précise qu'il n'y aura pas de construction « en dur ».

Mme Le Bars est surprise quant au montant prévu pour l'Espace Galatée car le projet de transformation n'est pas encore défini.

M. Delamarre explique qu'il faut bien prévoir une enveloppe estimative dans le PPI.

Mme Motel s'interroge sur le diagnostic qui n'a pas été fait comme elle l'a proposé auprès des associations.

M. Cognet répond que ces propositions ont été évoquées en comité de pilotage et qu'il en est ressorti plutôt l'élaboration d'un cahier des charges pour recruter un maître d'œuvre qui sera chargé de faire plusieurs propositions d'aménagement qui seront ensuite soumises aux différentes associations.

Mme Motel évoque la ferme de la Massaye, qui est inoccupée depuis 2015, et s'étonne de ne pas voir de chiffrage pour sa réhabilitation, alors que le président du département attendrait l'accord de la Commune pour la rétrocéder. De plus, M. Sieller aurait estimé les travaux à 2 millions d'euros il y a quelques années.

M. Salaün répond que les élus travaillent avec la SADIV pour la rétrocession gratuite de la ferme et de la chapelle. De plus, il précise qu'il y a bien un projet pour la ferme, chiffré dans le PPI, pour la transformer en salle des fêtes.

Mme Motel demande également s'il y a bien dans l'acte de concession une clause qui indiquerait que le château serait rétrocédé à la Commune à l'issue de cette dernière, s'il n'était pas vendu entre-temps.

M. Dubois s'étonne des remarques de Mme Motel ; en effet, elle critique lorsque la Commune ne prévoit pas de budget pour des travaux sur certains bâtiments et elle est mécontente lorsqu'un budget est bien prévu alors que le projet n'est pas totalement défini !

M. Jumel demande quel est le projet pour la chapelle ; il a entendu parler d'un espace culturel mais il aimerait que les habitants soient concertés car ce n'est peut-être pas ce qu'ils souhaitent.

M. Chanel précise que cet aménagement en lieu culturel fait partie de leur programme électoral et que les habitants seront concertés lors de la définition plus précise du projet.

Mme Motel regrette le projet de clôture du boulodrome ; elle souhaiterait que les espaces publics restent accessibles au plus grand nombre.

M. Cognet rétorque que l'accès ne sera pas fermé mais qu'il y aura une protection tout autour, notamment pour empêcher l'accès aux vélos tout en permettant aux piétons d'y entrer ; cela afin d'éviter les dégradations.

M. Sieller explique que les dégradations sont en effet un souci permanent qui coutent cher à la Commune.

Concernant le projet de city stade, M. Jumel demande où celui-ci sera installé : à Guichen ou à Pont-Réan ?

M. Cognet répond que ce n'est pas encore déterminé.

Mme Le Bars souhaiterait avoir des explications sur les toilettes automatiques.

M. Delamarre explique que ce sont des toilettes « autonomes » qui ne nécessitent pas de faire passer des agents d'entretien tous les jours et que le premier sera installé à la Cale à Pont-Réan.

M. Lucas précise que les autres sont prévus pour remplacer l'existant par des systèmes automatiques.

Mme Motel évoque le retard pris pour l'accessibilité handicap aux bâtiments communaux.

M. Delamarre rétorque que ces travaux de mise en accessibilité sont faits petit à petit par les équipes des services techniques de la Commune.

Concernant les aménagements de sécurité, Mme Le Bars rappelle qu'il est impératif de penser aux trottoirs de la rue de Fagues.

Mme Motel ajoute qu'elle a repris l'étude d'aménagement des rues faite en 2010 et elle insiste pour que plusieurs aménagements soient réalisés : la rue du championnat et le rond-point du presbytère, notamment avec l'arrivée prochaine de la maison de santé et la déviation depuis La Courtinais vers Valonia.

Messieurs Delamarre et Sieller répondent qu'il a fallu faire des choix.

M. Dubois rappelle que cet axe est bien prévu dans le PLU mais cet aménagement n'a pas été choisi comme prioritaire compte-tenu des autres investissements programmés et le financement d'un tel projet aurait fortement impacté le PPI.

Mme Motel insiste encore une fois pour être associée au diagnostic qui doit être mené pour établir lesdits choix.

M. Dubois rétorque que le travail en intelligence collective sollicité par Mme Motel a démarré le samedi 13 janvier mais qu'elle n'était pas présente au cours de cette formation-accompagnement.

Mme Le Bars répond qu'ayant été prévenues trop tardivement, elles ne peuvent pas s'organiser à 2 semaines de délai.

Mme Motel souhaite insister sur l'aménagement à proximité de la future maison de santé, car c'est un secteur dangereux.

Mme Lebourdais rétorque que les professionnels de santé n'ont jamais signalé de dangerosité de ce rond-point.

Mme Motel se souvient que M. Thomas avait évoqué une sécurisation à ce niveau.

M. Sieller rappelle que c'est plutôt un aménagement qui avait été imaginé.

Mme Lebourdais dit qu'à ce jour, la Commune n'a pas de nouvelle du projet de maison de santé à Guichen.

Mme Motel s'en étonne car elle a des informations « en off » que le projet avance bien...

A l'évocation des mobilités douces, M. Jumel interroge l'équipe sur le type de liaison qui est prévu notamment entre Guichen et Pont-Réan.

M. Sieller informe que le Département pourrait financer une voie douce le long de la route de Guichen à Pont-Réan et que la Commune ne doit donc pas se précipiter sur ce sujet.

Mme Bienne explique que l'enveloppe budgétaire prévue permettra plutôt de financer un aménagement des chemins de randonnées déjà existants en stabilisé, mais pas en bordure de route.

M. Dubois explique qu'il y a un diagnostic élaboré sur ce sujet en commission transition écologique – cadre de vie.

Mme Motel souhaite également insister sur la demande faite au Département pour les aménagements des accès aux gares ; par ailleurs, elle aimerait qu'un diagnostic soit fait sur les trajets piétons dans les villages.

Enfin, elle repose la question de la raison du délai pour l'aménagement de l'accessibilité le long des voiries.

M. Sieller répond que ce type d'aménagement est complexe à réaliser.

Concernant les comparaisons des taux d'imposition entre les différentes communes de même strate, Mme Motel se demande quel est le sentiment des habitants quant au niveau des impôts qu'ils payent. Elle souhaiterait que l'on inclue les services offerts dans ces comparaisons.

Mme Lebourdais répond que ce type de tableau comparatif est utilisé dans de nombreux secteurs.

M. Delamarre expose qu'il a plutôt de bons échos de la population, notamment via des jeunes couples rencontrés pendant la campagne, qui sont très contents.

Mme Lebourdais rappelle également que lors de la soirée d'accueil des nouveaux habitants, les retours sont très positifs.

M. Salaün ajoute que le niveau des impôts ne dépend pas que du taux voté par la Commune.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 15 février 2021,

Il est **proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire**, sur la base du rapport présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale

N° 21-055 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite au départ d'un agent de maintenance polyvalent au service Bâtiment, une procédure de recrutement a été lancée pour assurer son remplacement. L'agent retenu pour exercer ses missions ne détenant pas le même grade, il convient de modifier le tableau des emplois en conséquence.

L'ancienne animatrice de l'Espace numérique, recrutée en détachement à la DREAL Bretagne, y a été intégrée au 1^{er} mars 2021. Il convient donc de supprimer son poste au tableau des emplois.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 15 février 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020	Adjoint technique à temps complet	1 ^{er} mars 2021
1	Rédacteur à temps complet Emploi créé par délibération n°18-213 en date du 25 septembre 2018	Supprimé	1 ^{er} mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Divers

N° 21-056 - VHBC – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION

Par courrier en date du 6 janvier 2021, le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a transmis à la Commune le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 novembre 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par le Conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par la Communauté de Communes.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, porte sur :

- L'élection du Président et du Vice-Président de la CLECT
- Le transfert de la taxe de séjour

Considérant la délibération de VHBC n° 2020-07-174 en date du 12 novembre 2020 relative à la création et à la désignation des membres de la CLECT,

1. Après sa composition, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président :
 - Yannick Legourd est élu Président
 - Marie-Thérèse Monvoisin est élue Vice-Présidente

Considérant la délibération de VHBC n° 2020-06-169 en date du 24 septembre 2020, instituant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire intercommunal,

2. Transfert de la taxe de séjour

Au vu des constats suivants :

- Seules les communes de Lohéac et Bourg-des-Comptes avaient instauré la taxe de séjour
- VHBC a la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique sans faire reposer le financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire

Il s'agit donc d'un seul transfert de recettes pour les Communes qui n'étaient pas impactées et qui sera compensé sur la base des recettes de l'année 2019 pour les deux communes qui étaient concernées.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 15 février 2021,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé d'approuver le rapport établi par la CLECT en date du 19 novembre 2020.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 21-057 - ENSEIGNEMENT – GROUPE SCOLAIRES PUBLICS ET ECOLES PRIVEES – SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE 2021

Afin d'aider au financement de projets spécifiques personnalisés, les écoles sollicitent une subvention pédagogique exceptionnelle de la Commune :

Ecole	Projet	Nombre d'élèves	Classes
Callunes	Musée Bothoa	51	CE1/CE2
Callunes	Classe de ville Caen	71	CM1/CM2

Ecole	Projet	Nombre d'élèves	Classes
Charcot	Découverte milieu montagnard	106	CM1/CM2
Charcot	Musée Bothoa et conteuse	168	CP/CE2
Charcot	Ferme	133	TPS/GS
Marcel Greff	Kayak	52	CE2/CM1/CM2
Marcel Greff	Puy du Fou	52	CE2/CM1/CM2
Marcel Greff	Classe de mer Crozon	52	CP/CE1/CE2
Saint-Martin	Projet cirque	187	TPS/CM2
Sainte-Marie	Projet cirque	76	TPS/CM2
Total enfants		948	

Un nouveau système d'attribution a été pensé, pour l'année 2021, reposant sur la base des effectifs élèves de chaque école (basé sur les enfants de la Commune exclusivement), soit 4,70 € par élève pour un effectif total de 1 063 élèves (base élève Education nationale du 8 décembre 2020).

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 10 février 2021,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 15 février 2021,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé d'attribuer, pour l'année 2021, les subventions exceptionnelles suivantes :

		Subventions 2021 (4,70 € par élève)
ASS USEP Charcot Guichen	410	1 927,00 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	217	1 019,90 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	177	831,90 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	183	860,10 €
A.E.P.E.C. Chef de Famille de Pont-Réan	76	357,20 €
Total enfants	1 063	4 996,10 €

En contrepartie de la mise en place de subventions relatives aux projets exceptionnels, il sera demandé aux écoles de fournir les justificatifs des dépenses en fin d'année.

Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Les subventions relatives aux projets exceptionnels seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aide sociale

N° 21-058 - AIDE A LA MOBILITE – FIXATION DU CADRE ET DES MODALITES D'INTERVENTION

Par délibérations n° 12-185 en date du 17 juillet 2012 et n° 13-317 en date du 17 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'octroyer des aides financières à la mobilité des jeunes et des adultes, domiciliés à Guichen et à Pont-Réan.

En effet, il a été relevé que la Commune, comme toutes les autres communes rurales ou péri-urbaines, n'échappe pas aux difficultés de déplacement des habitants et principalement du public des jeunes.

Les liaisons vers la métropole rennaise, principal lieu de travail privilégié, l'accès aux services, les relations sociales deviennent vite difficiles pour des personnes sans permis de conduire.

Or, ce sésame vers l'emploi demande un lourd investissement financier. Dans notre Commune, certaines personnes sont concernées par ces difficultés de déplacement.

Considérant que depuis 2013, les besoins des personnes et les dispositifs de droit commun ont évolué,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé*, réunie le 19 octobre 2020,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'octroyer des aides financières à la mobilité** à des personnes domiciliées à Guichen et à Pont-Réan, comme suit :

Nature des aides	Objectifs	Critères	Montant
Aide au financement du code de la route	Gagner du temps dans la démarche de mobilité en facilitant l'accès à l'apprentissage du code de la route	<ul style="list-style-type: none"> - être de nationalité française ou étrangère en situation régulière, - être âgé au minimum de 18 ans, - être primo-accédant à l'obtention du code de la route et / ou du permis de conduire, - être non bénéficiaire du statut d'étudiant ou du RSA, - être accompagné depuis au moins 6 mois par un professionnel exerçant dans une structure d'insertion sociale / professionnelle, - avoir un projet professionnel validé, - avoir la nécessité d'obtention du permis de conduire pour un projet professionnel (travail en horaire décalé, secteurs professionnels où le véhicule est nécessaire...), - avoir obtenu un refus écrit de financement (Fonds d'Aide aux Jeunes - FAJ, Pôle Emploi, Compte Personnel de Formation - CPF, ...), - avoir complété un dossier « plan de financement » et joindre les justificatifs correspondants, - disposer de ressources inférieures au plafond fixé par les organismes financeurs (salaires + prestations diverses – CAF). 	<p><i>maximum 100 € si obtention d'une aide FAJ</i></p> <p><i>maximum 200 € dans le cas contraire</i></p>
Aide au financement du permis de conduire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Co-financement ▪ Leçons supplémentaires 	<p>Compléter l'aide financière dans le cas d'un apprentissage au permis de conduire déjà déclenché, et ce, afin de garantir et valider le plan de financement du projet permis de conduire</p> <p>Accéder à des leçons de conduite supplémentaires en cas de besoin</p>	<p>Identiques à ceux fixés par le code de la route</p> <p>Identiques à ceux fixés par le code de la route</p>	<p><i>maximum 200 €</i></p> <p><i>maximum 200 €</i></p>
ASSR niveau 1 et 2 / BSR (*)	Financer le BSR pour certains jeunes, et ce, dès 16 ans, inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle et nécessitant l'utilisation d'un cyclomoteur pour se rendre notamment sur le lieu d'apprentissage	Identiques à ceux fixés par le code de la route	<i>maximum 100 €</i>

Nature des aides	Objectifs	Critères	Montant
Autres actions en fonction des besoins, pour répondre à des difficultés d'apprentissage de certains adultes, sur proposition de la <i>Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé</i>	Permettre la mise en place d'actions d'accompagnement spécifique pour répondre à des difficultés d'apprentissage de certaines personnes	Identiques à ceux fixés par le code de la route	Sur proposition de la <i>Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé</i>

(*) Pour rappel :

L'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveau 2 est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire. Les ASSR de 1^{er} niveau et de 2nd niveau et leur préparation s'adressent en premier lieu aux élèves de collège. Pour les candidats sortis du système scolaire, un dispositif spécifique, l'attestation de sécurité routière (ASR), est prévu dans le cadre des GRETA et des CFA.

Le brevet de sécurité routière (BSR) est obligatoire pour conduire, en l'absence de permis de conduire, un cyclomoteur dès l'âge de 14 ans ou pour conduire un quadricycle léger (mini-voitures classées "voiturettes" ou petits quads) dès l'âge de 16 ans. Cette obligation s'applique uniquement aux personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1988. Le BSR est constitué de l'ASSR de 1^{er} niveau ou de 2nd niveau et de cinq heures de conduite.

2°) **De fixer les conditions de mobilisation des aides** de la façon suivante :

- **Instruction et décision**
Les dossiers de demande d'aide à la mobilité pour lesquels un financement de la Commune est sollicité seront présentés à la *Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé*, après évaluation par un prescripteur exerçant dans une structure d'insertion sociale / professionnelle et instruction par le Service social de la Commune, et ce, avant passage au Conseil municipal pour validation.
- **Montant maximum de l'aide communale**
L'aide communale accordée à une même personne ne pourra pas dépasser un montant forfaitaire de 400 € sur son parcours d'insertion professionnelle, et ce, tout dispositif communal d'aide à la mobilité confondu.
- **Dérogation**
Lorsqu'une aide de la Commune ne peut être octroyée pour cause d'inéligibilité (dépassement de plafond, public non prioritaire...) par rapport aux critères d'attribution ci-dessus, mais que le dossier mérite, malgré tout, un soutien (financement partiel du CPF par exemple), la *Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé* pourra proposer au Conseil municipal de déroger aux règles habituelles.
- **Versement de l'aide**
Le versement de l'aide s'effectuera, en priorité, au tiers fournisseur (ex : auto-école) :
 - pour le code de la route ou le permis de conduire, en 2 fois afin de permettre une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre d'un processus d'accompagnement (bon déroulement et assiduité de la personne par rapport à son parcours d'insertion),
 - pour les autres actions, en une seule fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

Mme Motel salue le travail de la commission qui a apporté des précisions sur les aides, mais elle considère qu'il y a un manque à destination des jeunes. Elle sait qu'ils ont accès au permis à 1€ mais d'une part, l'accès en est réservé aux boursiers et d'autre part, cela les endette pour démarrer dans la vie. Elle aurait préféré qu'une aide de 300€ par jeune soit apportée par la Commune en contrepartie d'heures « citoyennes » (comme le dispositif « Argent de Poche »); ainsi le bénéficiaire serait gagnant / gagnant.

M. Sieller rappelle que cette aide de la Commune n'arrive de toute façon qu'après la recherche d'autres aides par d'autres organismes.

Mme Lebourdais ajoute que de nombreux comités d'entreprises des parents participent également au financement du permis des jeunes.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aménagement du territoire

LOTISSEMENT LE DOMAINE DE SAINT-MARC – ALIMENTATION EN GAZ NATUREL – CONVENTION AVEC GRDF

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement Le Domaine de Saint-Marc, il est nécessaire de passer une convention avec GRDF afin de l'alimenter en gaz naturel (projet de convention annexé à la note de synthèse).

Cette dernière a pour but de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation des ouvrages nécessaires à la desserte de l'opération.

GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité des coûts des travaux.

Ainsi, GRDF aura à sa charge :

- Le réseau gaz d'amenée jusqu'à l'entrée du lotissement
- La pose du réseau gaz à l'intérieur du lotissement
- Les branchements de pavillons individuels depuis le réseau jusqu'aux coffrets de comptage situés en limite de propriété
- La pose des coffrets de comptage
- Le terrassement du réseau et des branchements (y compris la pose des fourreaux)

GRDF s'engage à verser à l'aménageur une participation financière de 45 € HT par maison individuelle.

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 15 février 2021,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec GRDF la convention relative à l'alimentation en gaz naturel du lotissement Le Domaine de Saint-Marc.

Question reportée à une date ultérieure.

M. Salaün souhaite que la commission urbanisme – commerces - agriculture réfléchisse d'abord aux contraintes voulues pour les nouvelles constructions au domaine de St Marc, notamment énergie fossile ou pas.

M. Sieller s'interroge sur l'encouragement de l'Etat à créer du « gaz vert » via la méthanisation si finalement, l'utilisation des chaudières à gaz sera bientôt interdite pour les nouvelles constructions individuelles...

Mme Motel exprime sa satisfaction quant à l'ajournement de cette délibération.